

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTOISE**  
**VILLE D'OSNY**

---

ARRETE n° 163/2024/VOI

OBJET : Fermeture voie + réfection chaussée ½ lieue Guyon

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en sécurité le chemin de la ½ lieue Guyon – sortie 2 du Centre Commercial de l'Oseraie et de faire intervenir la société COCHERY IDF pour réparer la chaussée pour le compte de la Ville d'Osny.

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application**

A partir du 14 mars, le chemin de la ½ lieue Guyon sera fermé à la circulation par les services de la Ville d'Osny

Du 14 au 29 mars, l'entreprise COCHERY IDF est autorisée à intervenir chemin de la ½ lieue Guyon à Osny.

**ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

La circulation dans cette voie sera interdite à tout véhicule. La sortie du Centre commercial de l'Oseraie s'effectuera par la sortie n°1 chemin du Poirier Charles Guérin.

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

La signalisation et dispositifs de mise en sécurité seront apposés par les services municipaux.

L'ensemble de la signalisation de chantier sera apposé par la société COCHERY IDF chemin du Parc – 95480 PIERRELAYE  
Tél : 06 03 98 68 74 – Mail : david.goncalves-lage@cochery-iledefrance.fr

**ARTICLE 4 : Conservation du domaine public**

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès-verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 11 mars 2024



**Jean-Michel LEVESQUE,**

  
**Maire**